

## Avenant de l'accord "Temps partiel"

Quatre Organisations Syndicales signataires de l'accord de groupe daté du 14 octobre 2005

Périmètre >> UES Amont/Holding et Aval

Les négociations relatives au travail à temps partiel qui se sont tenues au cours de l'année 2005 ont abouti à un protocole d'accord en date du 14 octobre 2005 signé par les Organisations Syndicales CFDT, CFE - CGC, CFTC et CGT.

Comme l'indique Jean-Jacques Guilbaud, Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de Total « *cet accord s'inscrit à la fois dans la politique en faveur de la diversité développée par le Groupe, ainsi que dans la démarche en faveur de l'égalité des chances. Rappelons à ce propos, que nous menons actuellement, sur ce thème, une négociation au niveau européen* ».

Les dispositions de ce protocole, qui concernent le personnel des UES Amont/Holding (TOTAL S.A. et Elf Exploration Production) et Aval (TOTAL France et TOTAL Lubrifiants), sont notamment les suivantes :

- une « couverture sociale » complète est proposée pour les temps partiel raisons familiales et fins de carrière. Le surcoût de la prévoyance sera pris en charge par l'employeur ; lequel participera également au paiement des cotisations Retraites.

### Cotisation sur la différence d'assiette temps plein – temps partiel : Répartition de la prise en charge

NATURE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	DUREE	PREVOYANCE LOURDE	RETRAITES					
			Si choix de cotisation sur le salaire reconstitué à temps plein au niveau de la retraite de base Sécurité Sociale					
			Retraite de base Sécurité Sociale		Retraites complémentaires (AGIRC/ARRCO)		Retraite supplémentaire RECOLSUP	
		PS PE	PS	PE	PS	PE	PS	PE
Raisons familiales	3 ans	Prise en charge intégrale par l'employeur	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur
Fin de carrière	2 ans							

PS : part salarié

PE : part employeur

- trois catégories de travail à temps partiel sont possibles :
  - temps partiel choisi ouvert à l'ensemble du personnel,
  - temps partiel pour raisons familiales,
  - temps partiel fin de carrière réservé au personnel deux ans avant la retraite.
- plusieurs formules à l'intérieur de chacune de ces catégories sont offertes avec notamment une très grande souplesse pour le temps partiel raisons familiales :
  - temps partiel hebdomadaire
  - temps partiel annuel,
  - temps partiel vacances scolaires

Les dispositions de cet accord entreront en vigueur dès mise en place du dispositif administratif approprié et au plus tard le 1er janvier 2006.